

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 04 Juin 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, le jeudi quatre juin, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond CONTASSOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2020

Présents : **CONTASSOT** Raymond, **ANGLADE** Colette, **LINIGER** Benoît, **GENEST** Kathia, **SKUP** Pascal, **DOREL** Pierre, **FAVRE** Jean-Noël, **BAUMGARTNER** Gilles, **GIGANDON** Marie-Noëlle, **DELACOUR** Colette, **GANDILLON** Chrystèle, **FRECHET** Léa, **PARADIS** Stéphane, **LAVOREL** Virginie, **BENAÏM** Fadiene.

Absents :

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire : **ANGLADE** Colette.

Après approbation du compte rendu du 23 mai 2020, Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde l'ordre du jour.

### 1/ DELIBERATIONS

#### RATTACHEMENT DE DEUX DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est possible avec l'accord de l'assemblée de rattacher des délibérations qui n'étaient pas prévues à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il est nécessaire de rattacher deux délibérations concernant la création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué et une concernant l'élection d'un conseiller Municipal délégué. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres votants le rattachement de ces deux délibérations à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 04 Juin 2020.

**Pour : 15                      Contre :    0                      Abs : 0**

#### CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de créer 1 poste de conseiller municipal délégué.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

- de créer 1 poste de conseiller municipal délégués,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

## ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5.4/08/2020 du 04 juin 2020 décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote

Conseiller municipal délégué à la communication :

Candidat :

- Mr Gilles BAUMGARTNER

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

**Mr BAUMGARTNER Gilles** : 14 (quatorze) voix.

**Mr BAUMGARTNER Gilles**, ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué.

## DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**3°** De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 1 Million d' €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

**4°** De prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**12°** De Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

**13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code à condition que le montant des opérations soit inférieur à 500 000 euros ;

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

**18°** De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**19°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

**21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**25°** De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**26°** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

**27°** D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

**POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABS : 0**

## INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes :

Population de 1000 à 3499 habitants, taux maximal 51.60 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique ce qui correspond à une indemnité brute de 2 006,93 € pour le Maire.

Population de 1000 à 3499 habitants, taux maximal 19,8 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique ce qui correspond à une indemnité brute de 770,10 € pour les Adjointes.

POPULATION TOTALE DE 1 000 A 3 499			
MAIRE		ADJOINTS	
Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
51,6	2 006,93	19,8	770,10

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

- 2 006,93 € soit 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 770,10 € soit 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 770,10 € soit 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 770,10 € soit 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 770,10 € soit 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**TOTAL GENERAL : 130.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 5 087,33 €.**

II - INDEMNITES ALLOUEES :

A. MAIRE :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle %	Total en %	Total en euros
CONTASSOT Raymond	48		48	1 866,91

B. ADJOINTS AU MAIRE AVEC DELEGATION (article L2123-24 du CGCT) :

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle %	Total en %	Total en euros
1 <sup>er</sup> Adjoint : ANGLADE Colette	18,70		18,70	727,31
2 <sup>ème</sup> Adjoint : LINIGER Benoît	18,70		18,70	727,31
3 <sup>ème</sup> Adjoint : GENEST Kathia	18,70		18,70	727,31
4 <sup>ème</sup> Adjoint : SKUP Pascal	18,70		18,70	727,31

Total	74,80		74,80	2 909,24
-------	-------	--	-------	----------

### C. CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (ART. L2123-24-1 du CGCT)

Noms des bénéficiaires	Total en %	Total en euros
BAUMGARTNER Gilles	8	311,15

**TOTAL GENERAL : 130.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 5 087,33 €.**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abs : 2**

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité, suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, de désigner de nouveaux membres pour les différentes commissions communales.

Le Conseil Municipal,  
Après, en avoir délibéré, a désigné, à l'unanimité des membres présents,

**Commission Budget** : Raymond CONTASSOT – Colette ANGLADE – Pierre DOREL – **Virginie LAVOREL** – Fadiene BENAÏM – Stéphane PARADIS.

**Commission Gestion du personnel** : Raymond CONTASSOT – **Colette ANGLADE** – Benoît LINIGER – Marie-Noëlle GIGANDON – Virginie LAVOREL - Stéphane PARADIS.

**Commission Sécurité, Sûreté** : Raymond CONTASSOT - **Benoît LINIGER** – Pascal SKUP – Gilles BAUMGARTNER – Marie-Noëlle GIGANDON, Stéphane PARADIS.

**Commission Culture, Sport, Loisirs, Animation** : Raymond CONTASSOT - **Kathia GENEST** – Colette ANGLADE – Benoît LINIGER – Chrystèle GANDILLON – Jean-Noël FAVRE – Fadiene BENAÏM.

**Commission Patrimoine, Voierie, Bâtiments Publics** : Raymond CONTASSOT – **Pascal SKUP** – Colette DELACOUR – Gilles BAUMGARTNER - Fadiene BENAÏM.

**Commission Scolaire, Périscolaire** : Raymond CONTASSOT - **Kathia GENEST** – Colette ANGLADE – Léa FRECHET – Stéphane PARADIS – Fadiene BENAÏM - Virginie LAVOREL.

**Commission Communication** : Raymond CONTASSOT – Kathia GENEST – **Gilles BAUMGARTNER** – Fadiene BENAÏM – Virginie LAVOREL.

**Commission Jeunesse** : Raymond CONTASSOT - **Benoît LINIGER** – Léa FRECHET – Stéphane PARADIS - Fadiene BENAÏM.

**Commission Social, Santé** : Raymond CONTASSOT – **Colette Anglade** – Benoît LINIGER – **Marie-Noëlle GIGANDON** – PARADIS Stéphane – Fadiene BENAÏM.

**Commission Espaces Verts, Environnement** : Raymond CONTASSOT – **Pascal SKUP** – Jean-Noël FAVRE.

**Commission Impôts** : Raymond CONTASSOT – Colette ANGLADE – Pierre DOREL – Virginie LAVOREL.

**Commission Elections** : Raymond CONTASSOT – **Benoît LINIGER** – Kathia GENEST – Fadiene BENAÏM.

**Commission Urbanisme** : Raymond CONTASSOT – Pascal SKUP - Colette DELACOUR – Gilles BAUMGARTNER – Virginie LAVOREL, Stéphane PARADIS, Fadiene BENAÏM.

**Commission Commémorations** : Raymond CONTASSOT - Benoît LINIGER – Léa FRECHET, Jean-Noël FAVRE.

**Commission Marchés Publics** : Raymond CONTASSOT – Colette ANGLADE – **Pascal SKUP** – Gilles BAUMGARTNER, Virginie LAVOREL, Stéphane PARADIS, Fadiene BENAÏM.

Il faudra mettre en place une commission pour le CCAS. Dès que la Commune atteint 1500 personnes.

## 2/ DELEGATIONS DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes délégations qui seront entérinées par un arrêté :

- Colette ANGLADE (1ère Adjointe) : LE SOCIAL,
- Benoît LINIGER (2ème Adjoint) : LA SURETE ET LA SECURITE,
- Kathia GENEST (3ème Adjointe) : LA CULTURE,
- Pascal SKUP (4ème Adjoint) : LES BATIMENTS, LA VOIRIE,
- Gilles BAUMGARTNER (Conseiller délégué) : LA COMMUNICATION.

## 3/ PLANNING DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal décide de programmer les dates des prochains conseils municipaux les lundis :

29 juin 2020  
27 juillet 2020  
07 septembre 2020

05 octobre 2020  
02 novembre 2020  
30 novembre 2020

## 4/ BUDGET

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'appartement au-dessus de la Mairie est à rénover entièrement.

Qu'il faut continuer l'étude de la voirie rue du village (80 000 € environ subventions déduites).

Il est également nécessaire de changer le système informatique dans le bureau du Maire.

Monsieur le Maire prévoit une augmentation du budget de fonctionnement d'environ 30 %

## 5/ COMMUNICATION

Une page Facebook pour la Mairie est en création.  
 Le site internet est en cours de contrôle et de mise à jour.  
 Réflexion sur la création d'un groupe sur Whats App pour une meilleure fluidité de la communication interne.  
 Le Salagnard va être imprimé et distribué.

## 6/ MATERIEL COMMUNAL

Réorganisation en cours : locaux, matériels.  
 Mettre en place un système de planning et un inventaire du matériel (réparation, à jeter...)  
 Faire du tri et du rangement.  
 Changement des serrures.

## 7/ REPAS CANTINE

Problème de qualité et de quantité du repas (Entreprise SCOLAREST).  
 Changement de prestataire à prévoir. Une réunion de la commission doit avoir lieu rapidement pour organiser l'arrivée d'un nouveau prestataire en Septembre.

## 8/ QUESTIONS DIVERSES

- Proposition d'ouverture de la Mairie un soir plus tard en remplacement du samedi matin.
- Problème de logiciel cantine.
- Ambroisie : référente Mme DELACOUR Colette. En parler autour de soi.
- Formations : s'inscrire après accord de Mr le Maire.
- Gestion du personnel : récapitulation des contrats en cours.
- Téléalarme : 8 contrats en cours.
- Logements : 2 candidatures.
- Distribution du salagnard (spécial) avec les masques, prévue pour vendredi 05 et samedi 06 juin.
- Préparation de la 4ème classe demain après présentation des équipes.

**La séance est levée à 20 h 45.**